

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du vendredi 2 mai 2018 à 18h30**

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Elodie AGOSTINHO			X	
Mme Danielle ALEXANDRE			X	
M. Bruno BERRAH	X			
M. Thierry BEUSELINCK			X	
Mme Danièle BOSCH-LAURENS	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
M. Didier CAYLA	X			
Mme Charlette CHASTAN	X			
Mme Odile CORBIERE	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Bernard FABRE	X			Nommé Secrétaire de séance
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Nathalie LAURENT		X		Représentée par M. André RAYNAUD
M. Michel LEFROU		X		Représenté par M. Alain CASTAN
Mme Cathy LIMORTE			X	
M. Pascal LOUBET			X	
M. Bernard MARTIN	X			
Mme Brigitte MARTINEZ		X		Représentée par M. Christian SEGUY
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
M. André RAYNAUD	X			
Mme Yannick RODIERE	X			
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
M. Martine SIGNOUREL	X			
M. Marc SINGLA		X		Représenté par M. Jean-François GUIBBERT
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL		X		Représentée par Mme Marcelle COUDERC
TOTAL	26	5	6	

P = présent(e), R = représenté(e), A = absent(e)

1. Pôle Ressources

Administration générale

1. Création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Maraussan (rapporteur Alain CARALP)

Finances

2. Mise à jour des stocks Peyre-Plantée (rapporteur Jean-François GUIBBERT)

2. Pôle Développement territorial

Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique

3. Conventions de gestion de l'énergie de l'éclairage public des zones d'activités Saint-Julien à Cazouls Lès Béziers et Roudigou à Maraussan (rapporteur Serge PESCE)
4. Approbation de la participation au projet « Grand Site d'Occitanie » de la Communauté de communes La Domitienne (rapporteur Alain CARALP)

3. Pôle Environnement et développement durable

5. Approbation des statuts du Sivom d'Ensérune (rapporteur Christian SEGUY)
6. Modification des délégués au Sivom d'Ensérune (rapporteur Christian SEGUY)
7. Adhésion à l'association communes forestières (rapporteur Philippe VIDAL)
8. Convention de partenariat entre l'association des communes forestières de l'Hérault et La Domitienne portant sur une étude prospective bois énergie du territoire (rapporteur Philippe VIDAL)
9. Convention cadre zone Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres » (rapporteur Alain CARALP)
10. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département au titre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement de Lespignan (rapporteur Christian SEGUY)
11. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département au titre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement de Maraussan (rapporteur Christian SEGUY)

4. Pôle Population et qualité de vie

Politiques culturelles

12. Convention cadre – modalités de co-organisation du Festival InvitationS 2018 entre l'EPIC et La Domitienne (rapporteur Alain CASTAN)
13. Conventions relatives aux modalités d'organisation Festival « InvitationS » 2018 (rapporteur Alain CASTAN)
14. Demande de subvention au département de l'Hérault dans le cadre d'une convention culturelle globale (rapporteur Alain CASTAN)
15. Demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre du Festival « InvitationS » 2018 (rapporteur Alain CASTAN)

Politiques de l'Habitat

16. Règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades (rapporteur Christian SEGUY)

Déroulement de la séance

Le Président accueille les Conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.

Il fait distribuer aux élus le courrier que lui a adressé le Conseiller départemental du Canton de Béziers 1, monsieur Henri BEC, le 24 avril dernier au sujet de l'inauguration du réseau des bornes électriques dans la zone d'activités Via europa.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les Conseillers communautaires nomment M. Bernard FABRE (Colombiers) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et le Président l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2018 ET 28 MARS 2018

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

Signature des conventions suivantes de cession de spectacle (décision n° DP 2018 07) :

- une manifestation de la compagnie Histoire de rire, le 30 janvier 2018 à la médiathèque de Montady, pour un montant de 500 euros ;
- une manifestation de la compagnie Les arts tigrés, le 9 février 2018 à la médiathèque de Maraussan, pour un montant de 500 euros ;
- une manifestation de la compagnie JDB production, le 27 mars 2018 à la médiathèque de Montady, pour un montant de 500 euros ;
- une manifestation de la compagnie Les fourmis rousses, les 14 et 27 avril 2018 à la médiathèque de Cazouls lès Béziers, pour un montant de 880 euros ; cette manifestation comprenant un spectacle et des ateliers ;
- une manifestation de la Compagnie du petit côté, le 18 avril 2018 à la médiathèque de Lespignan, pour un montant de 735 euros ;
- une manifestation de l'association Crocambule, le 22 mai 2018 à la médiathèque de Montady, pour un montant de 500 euros ;
- une manifestation de la Compagnie du Léon, le 2 juin 2018 à la médiathèque de Lespignan, pour un montant de 700 euros ;

Mandat de représentation par avocat (décision n° DP 2018 08) : différend avec la société SADE devant le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Marseille (CCIRA de Marseille)

Le cabinet Gil-Fourrier & Cros est mandaté pour défendre les intérêts de la Communauté de communes, partie prenante, depuis le transfert des compétences Eau et Assainissement, au différend opposant initialement la société SADE à la commune de Vendres devant le CCIRA de Marseille dans le cadre d'un marché de travaux de création d'un réservoir, station de surpression et réseaux (dossier n° 2017-02).

Les Conseillers communautaires prennent acte.

Avant d'aborder les délibérations, monsieur le Président indique que reprendra à compter de la prochaine échéance la pratique des Conseils communautaires déconcentrés. Ainsi, le Conseil communautaire du 30 mai 2018 se réunira à Montady et celui du 4 juillet 2018 se réunira à Colombiers.

1. Création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Maraussan

Rapporteur Alain CARALP

Par décision du Président, cette délibération est retirée de l'ordre du jour et est reportée au Conseil communautaire suivant.

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

2. Mise à jour des stocks Peyre-Plantée

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que, dans le prolongement des dispositions de la loi NOTRe susvisée, la Communauté de communes s'est vue renforcée, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans l'exercice de sa compétence liée au *développement économique* par le transfert de zones d'activités, notamment celle de Peyre Plantée située sur la commune de Colombiers ;

Considérant, en suivant, que l'actif et le passif de cette zone d'activité ont été transférés à La Domitienne, tels qu'ils apparaissaient dans le compte administratif 2016 du budget *Aménagement de zones* de la commune de Colombiers ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du compte administratif 2017 un écart est apparu au niveau du stock de reprise ; que ce dernier a été estimé au compte administratif 2016 par la commune de Colombiers à 197 496,15 € et qu'il s'est révélé être en réalité de 221 507,34 € ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, afin de garantir la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2017 d'arrêter le stock de reprise à 221 507,34 € ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstentions.

3. Conventions de gestion de l'énergie de l'éclairage public des zones d'activités Saint-Julien à Cazouls Lès Béziers et Roudigou à Maraussan

Rapporteur Serge PESCE

Considérant que suite à la loi NOTRe, la Communauté de communes La Domitienne exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres la compétence relative aux « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 du CGCT (compatibilité avec le SRDEII) », celle relative à la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et celle relative à la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que ce transfert de compétences implique la mise en place par la Communauté de communes La Domitienne d'une organisation administrative et opérationnelle complexe pouvant entraîner un surcoût d'exploitation (dont la multiplication des coffrets d'alimentation des points lumineux ou la création d'un réseau indépendant des installations proches, par exemples) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes La Domitienne peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

Considérant que la Communauté confie en prestation intégrée de services, la gestion et la prise en charge de l'abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie et des consommations d'électricité, aux communes de :

- Maraussan, pour l'alimentation des 5 points lumineux implantés sur la zone d'activité Roudigou chemin de Payssierou et route de Béziers,
- Cazouls lès Béziers pour l'alimentation des 38 points lumineux implantés sur la ZA Saint Julien ;

Considérant que la présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelée chaque année, par tacite reconduction ;

Considérant que les communes s'acquittent de la totalité des charges nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public, qu'elles assurent la gestion de tous les contrats en cours afférents à la gestion du service objet de la présente convention et que les prestations qui ne relèvent pas de gestion de l'énergie sont des interventions menées par la Communauté ;

Considérant que les communes de Cazouls lès Béziers et de Maraussan titreront deux fois par an les dépenses correspondant aux dépenses qu'elles ont acquittées sur justification d'un état détaillé.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

4.Approbation de la participation au projet « Grand Site d'Occitanie » de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la région Occitanie s'est fixée comme objectif de parvenir dans les 10 premières régions touristiques européennes ; que, pour ce faire, la Région estime qu'il est indispensable de développer une nouvelle stratégie à l'international s'appuyant sur des marques fortes ; que c'est la raison du lancement de l'appel à projet qui permettra à des destinations de bénéficier de la marque Grand Site d'Occitanie ;

Considérant que La Domitienne a créé un EPIC pour gérer l'office de tourisme intercommunal chargé d'organiser l'accueil et le développement touristique ;

Considérant qu'il est proposé de candidater sur le principe du périmètre retenu par l'Opération Grand Site de France menée par l'Association de préfiguration « Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans », collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, la Communauté de communes Sud Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'association de préfiguration précitée n'étant pas autorisée à être candidate – statut non éligible –, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée en assume le portage et que la Communauté de communes La Domitienne s'associe à ce projet, au même titre que la Communauté de communes Sud Hérault en qualité de collectivité associée ; qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée en tant que chef de file coordonne et dépose le dossier ;

Le Président précise que le label en question vient tout juste d'être attribué au projet porté par la Communauté de communes La Domitienne, conjointement avec celle de Sud Hérault et la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée,.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

5. Approbation des statuts du Sivom d'Ensérune

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la compétence eau potable ainsi que la représentation substitution de la Communauté de communes La Domitienne pour les communes citées précédemment a des incidences sur le fonctionnement du syndicat et nécessite une mise en conformité statutaire ;

Considérant que le SIVOM d'Ensérune devient syndicat mixte fermé et à la carte ;

Considérant que la Communauté doit approuver les nouveaux statuts du SIVOM d'Ensérune ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 voix pour / 0 voix contre / 7 abstentions.

6. Modification des délégués au Sivom d'Ensérune

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant qu'il a été procédé à la désignation, pour chaque commune antérieurement membre, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Communauté, sur le fondement de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ; que le choix des délégués de la Domitienne peut ainsi porter sur l'un des membres du Conseil communautaire pour les délégués titulaires et sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres pour les délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de remplacer, pour la commune de Montady, Monsieur Serge BELKOWSKI par Madame Nathalie LAURENT en tant que membre suppléant ;

Les Conseillers communautaires sont invités à procéder à la désignation des délégués au SIVOM d'Ensérune, en intégrant les nouveaux délégués de la commune de Montady :

Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Colombiers	Alain CARALP	Thierry PUJOL
Lespignan	Jean-François GUIBBERT	Bernard GUERRERE
Maraussan	Serge PESCE	Thierry DAURAT
Maureilhan	Christian SEGUY	Jacques GUILLAUME
Montady	Alain CASTAN	Nathalie LAURENT
Nissan lez Ensérune	Pierre CROS	Guyène LAURENT
Vendres	Jean Pierre PEREZ	Michel ROYO

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 voix pour / 0 voix contre / 7 abstentions.

7. Adhésion à l'association communes forestières de l'Hérault

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que dans le cadre de la mission d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes devra adopter une approche multi-filières pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que l'association des communes forestières de l'Hérault anime la filière bois énergie, de la production à la consommation ; qu'elle assure un accompagnement sur les projets de bois-construction et bois énergie, sur la desserte et gestion forestière, sur la lutte contre l'incendie ;

Considérant qu'elle accompagne à ce titre les collectivités dans leurs projets de chaudières bois énergie et réalise gratuitement des études de potentiel de consommation sur le territoire ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle 2018 de l'adhésion à l'association s'élève à 1.445€ ; qu'elle permet à l'ensemble des communes de La Domitienne de bénéficier de l'ensemble des services de l'association ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

8. Convention de partenariat entre l'association des communes forestières de l'Hérault et La Domitienne portant sur une étude prospective bois énergie du territoire

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que dans le cadre de la mission d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes devra adopter une approche multi-filières pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que l'association des communes forestières de l'Hérault anime la filière bois énergie, de la production à la consommation ; qu'elle assure un accompagnement sur les projets de bois-construction et bois énergie, sur la desserte et gestion forestière, sur la lutte contre l'incendie ;

Considérant que la Communauté adhère à cette association ;

Considérant qu'elle accompagne à ce titre les collectivités dans leurs projets de chaudières bois énergie et réalise gratuitement des études de potentiel de consommation sur le territoire ;

Considérant que l'association des communes forestières de l'Hérault propose dans ce cadre de mener une étude prospective permettant de définir le potentiel d'utilisation du bois énergie pour le chauffage des principaux bâtiments publics présents sur le territoire de la Communauté ;

Considérant que cette convention de partenariat prend la forme d'un partage des moyens techniques, logistiques et humains et qu'elle ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

9. Convention cadre zone Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres »

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la convention cadre d'animation de la Zone Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres » a pour objet l'animation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101431 Mare du plateau de Vendres proposé à l'inscription au réseau Natura 2000 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et animation et du suivi du document d'objectifs seront réalisés selon les réglementations en vigueur, aux cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles visées par le document d'objectifs, notamment celles afférentes à chaque outil de contractualisation (mesures agroenvironnementales, contrats Natura 2000, charte, convention) ;

Considérant les engagements respectifs de l'Etat et de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant les modalités financières et les moyens mis à disposition de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'objet de cette convention pourra être modifié par avenant pour prendre en compte l'évolution des missions confiées à l'animateur ou l'évolution éventuelles des réglementations ou instructions ministérielles ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Président informe l'assemblée que la commune de Vendres souhaite que la présidence du SIVU en charge de cette zone Natura 2000 puisse revenir à M. Estaque, adjoint au Maire.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

10. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département au titre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement de Lespignan

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que le projet de requalification du centre-ville de la commune de Lespignan nécessite des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement au niveau de la rue de la Perche, Rue du Château, rue des Joncs, rue de l'Echelle, accroche place de la mairie et rue du Serpolet-square ;

Considérant que les travaux réseaux humides sont établis dans le cadre des études DCE à hauteur de 247.300,00 € HT répartis comme suit :

- Réseau AEP : 129.700,00 € HT
- Réseau Assainissement : 117.600,00 € HT

Considérant qu'il convient de solliciter les soutiens financiers de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault les plus importants possibles pour le projet de réhabilitation des réseaux assainissement et d'eau potable des rues de la Perche, du Château, des Joncs, de l'Echelle, accroche place de la mairie et rue du Serpolet-square dont le coût prévisionnel est de 247.300€ HT ; d'autoriser le Département à percevoir, pour notre compte, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence et à la lui reverser ; de s'engager à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 voix pour / 0 voix contre / 6 abstentions.

11.Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département au titre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement de Maraussan

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que le projet de rénovation de voiries de la commune de Maraussan nécessite des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable rue des abattoirs, impasse des Néfliers et impasse de la Forge et des réseaux d'eaux usées impasse du professeur Albaille, rue de la rivière, impasse de la Forge.

Considérant que les travaux réseaux humides sont établis dans le cadre des études DCE à hauteur de 132.458,86 € HT répartis comme suit :

- Réseau AEP : 69.948,16 € HT
- Réseau Assainissement : 62.510,70 € HT

Considérant qu'il convient de solliciter les soutiens financiers de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault les plus importants possibles pour le projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable rue des abattoirs, impasse des Néfliers et impasse de la Forge et des réseaux d'eaux usées impasse du professeur Albaille, rue de la rivière, impasse de la Forge dont le coût prévisionnel est de 132.458,86€ HT ; d'autoriser le Département à percevoir, pour notre compte, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence et à la lui reverser ; de s'engager à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 voix pour / 0 voix contre / 6 abstentions.

12. Convention cadre – modalités de co-organisation du Festival InvitationS 2018 entre l'EPIC et La Domitienne

Rapport Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt ans sur son territoire, et que dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant, elle soutient les acteurs culturels locaux ;

Considérant que l'Office de Tourisme La Domitienne, contribue à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire et organiser ou apporte son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, et l'Office de Tourisme La Domitienne souhaitent collaborer au renouvellement du Festival InvitationS, du 17 août au 02 septembre 2018, voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire en s'appuyant sur des spectacles, des conférences et des animations de qualité ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention cadre relative aux modalités d'organisation du Festival ;

Considérant que cette convention régit les modalités relatives à l'organisation globale, notamment la planification, le pilotage, le financement et la gestion du budget ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

13. Conventions relatives aux modalités d'organisation Festival « InvitationS » 2018

Rapporteur Alain CASTAN

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt ans sur son territoire, et que dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant et soutient les acteurs culturels locaux,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes La Domitienne, renouvelle, du 17 août au 02 septembre 2018, son Festival InvitationS voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire en s'appuyant sur des spectacles et des conférences de qualité.

Considérant que ces manifestations ont lieu dans des sites publics ou privés et que du matériel de la Communauté est susceptible d'être prêté aux intervenants culturels en vue d'assurer le bon déroulement des manifestations, des partenariats avec les communes concernées et les intervenants associés ;

Considérant qu'il convient de formaliser ces partenariats par le biais de conventions relatives aux modalités d'organisation des manifestations dudit festival, de façon à en sécuriser l'organisation ;

Considérant que ces conventions régissent les modalités relatives à l'organisation globale, notamment les interventions techniques, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, et enfin, l'accueil du public et des artistes ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

14. Demande de subvention au département de l'Hérault dans le cadre d'une convention culturelle globale

Rapporteur Alain CASTAN

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt ans sur son territoire, et que dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant, elle soutient les acteurs culturels locaux, elle coordonne un réseau des médiathèques dans lequel s'inscrit un programme spécifique d'animations et enfin qu'étant convaincue des bienfaits d'une continuité éducative de qualité en direction des enfants, la Communauté de communes développe des actions permettant de favoriser des approches sensibles et éducatives du patrimoine de proximité ;

Considérant que Le Département de l'Hérault s'est investi très tôt dans l'action culturelle en mettant en place une politique culturelle solidaire, qui tient compte des besoins des populations et des territoires héraultais, intervient là où il y a déficit de l'offre, propose des programmations pour tous les publics et accompagne les actions locales ;

Considérant que le Département est inscrit dans une démarche d'accompagnement et de financement de ce type d'actions ; que, dès lors, la Communauté de communes La Domitienne souhaite concrétiser un partenariat prenant en compte les actions culturelles dans leur globalité ;

Considérant qu'ainsi, en vue d'assurer le financement, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 44.738 euros ; ce financement portera sur 5 actions : le Programme d'actions culturelles du réseau des médiathèques pour une demande de subvention à hauteur de 8.640€, l'Education artistique et patrimoniale pour 9.432€, les Rencontres Culturelles pour 9.675€, D* paroles à cueillir pour 3.566€ et enfin le Festival InvitationS, Patrimoine en Domitienne pour 13.425€.

Considérant que ce cofinancement, s'il est octroyé par le Département de l'Hérault, donnera lieu à la signature d'une convention de partenariat pour en définir les modalités techniques, administratives et financières ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

15. Demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre du Festival « InvitationS » 2018

Rapporteur Alain CASTAN

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt ans sur son territoire, et que dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant et soutient les acteurs culturels locaux ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes La Domitienne, renouvelle, du 17 août au 02 septembre 2018, son Festival InvitationS voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire en s'appuyant sur des spectacles et des conférences de qualité ;

Considérant que la Région Occitanie s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de financement de ce type d'initiative, qu'elle souhaite, comme exprimé dans sa STRATEGIE 2018-2021 CULTURE & PATRIMOINE, soutenir les festivals sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire entres autres de conventions multipartites ou d'un accompagnement sur le volet touristique.

Considérant qu'en vue d'assurer le financement global de l'opération, il est proposé de solliciter la région Occitanie à hauteur de 13.425 € pour une participation correspondant à 15 % du budget prévisionnel éligible (89.500€), soit 6.5 % de budget prévisionnel valorisé (204.162 €).

Considérant que ce cofinancement, s'il est octroyé par le Conseil Régional, donnera lieu à la signature d'une convention pour en définir les modalités techniques, administratives et financières ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstentions.

16.Règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que pour répondre aux orientations du PLH 2015-2021, la Communauté de communes La Domitienne souhaite mettre en œuvre des opérations visant à requalifier le parc existant et à lutter contre la paupérisation des centres bourgs.

Considérant que les PIG 2010-2013 et 2013-2016 portés par La Domitienne, comportaient tous deux un volet spécifique, relatif aux ravalements de façades ouvrant droits à subventions, sous conditions.

Considérant que le futur Programme d'Intérêt Général Départemental ne comportera pas d'action dédiée au ravalement des façades ;

Considérant que si la collectivité souhaite renouveler une telle opération elle devra assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage de cette opération, en faisant appel le cas échéant à un prestataire extérieur pour une mission d'architecte conseil ;

Considérant que le budget global, correspondant à un objectif de 16 façades traitées, couvre la mission d'ingénierie à hauteur de 19.200 € par an et les aides sur fonds propres accordées aux propriétaires à hauteur de 67.200 € ;

Considérant que le renouvellement de l'opération nécessite une révision du précédent règlement d'attribution des aides, précisant les périmètres d'interventions, la nature des travaux recevables et subventionnables, les modalités de calcul et de demande de subventions et les engagements du demandeur ;

Considérant que les modifications affectent non seulement le règlement mais aussi les zonages d'intervention pour tenir compte de la révision des périmètres de protection de monuments ou sites classés ;

Considérant que la commission logement réunie le 15 février 2018 a émis un avis favorable au lancement d'un marché adapté d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au « règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades » ci-annexé,

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

☺ ☺ ☺ ☺ Informations diverses ☹ ☹ ☹ ☹

Tableau récapitulatif des personnels

Le Président informe les élus des mouvements entrants et sortants des personnels au sein des services.

Aménagement commercial dans le biterrois

Le Président évoque le risque que le projet d'une surface commerciale de type « hard discount » à Béziers, aux pieds de la prison du Gasquinoi, représente pour notre territoire (par ailleurs initiateur du dossier « Oppidum »), ainsi que pour les commerçants du centre-ville de Béziers même. Lorsque ce dossier a émergé, il avait dénoncé le double discours du maire de Béziers qui demandait alors un moratoire pour toutes les surfaces commerciales... sauf celles qui concernent sa propre commune, ce qui est inacceptable.

Il s'était donc fortement mobilisé contre la perspective d'un passage du dossier de hard discount en CDAC et se félicite de son retrait de l'ODJ de cette instance. Car cette surface ne règlera en rien le déséquilibre de l'offre dont souffrent les habitants des villages situés entre Béziers et Narbonne. Si le dossier de hard discount devait être réactivé en l'état, et le cas échéant obtenir un agrément en CDAC ou ailleurs, La Domitienne saisirait la justice.

Schéma de développement économique

Le Président indique aux Conseillers communautaires que le schéma de développement économique sera présenté et proposé à l'approbation à l'occasion de la réunion du Conseil du 4 juillet 2018. Ce schéma aura notamment pour vocation d'arrêter les actions à court, moyen et long termes. Il définira aussi l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce.

10^{ème} Floralies de Maureilhan

Monsieur Cédric GARCIA informe le Conseil de la tenue, le 6 mai 2018 de 9h à 18h, des 10^{ème} Floralies de Maureilhan. Cette fête, dont l'entrée sera libre, s'articulera autour de pépiniéristes, de conseils en jardinage, d'un marché paysan (artisanat et produits naturels), d'une restauration terroir, d'un spectacle de rue et d'animations pour les enfants.

Propagation du moustique Tigre

Monsieur Bernard FABRE alerte les élus sur la propagation du moustique Tigre et ses conséquences, notamment la dengue (maladie virale que le moustique véhicule).

☺ ☺ ☺ ☺ Fin de la séance ☹ ☹ ☹ ☹

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 19h40.

